



REGLEMENT D'ADHESION AU CLUB CALCIA

1. ARTICLE 1 – Organisation

La société YOUKADO (ci-après dénommée « Prestataire »), société par actions simplifiée dont le siège social est basé au 4 bis, avenue de La Marne à WASQUEHAL (59290), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 513 700 898 00028, organise pour le compte de la société CIMENTS CALCIA, SAS au capital de 593.836.525 € inscrite au RCS de Versailles sous le N° 654 800 689 dont le siège social est situé Rue des Technodes à GUERVILLE (78930), un programme de fidélité LE CLUB CALCIA permet aux « Clients » répondants aux critères de participation de bénéficier de points fidélité appelés « POINTS CALCIA » cumulés lors de l'achat de produits particuliers.

Ces points peuvent être cumulés jusqu'au 31 mars 2018 23h59 et échangés contre des cadeaux disponibles sur la plateforme web www.leclubcalcia.fr dédiée à laquelle le « Client » aura accès via un login / mot de passe propre.

2. ARTICLE 2 – Adhésion

Le programme de fidélité LE CLUB CALCIA concerne :

Les clients aux artisans et PME du bâtiment du BTP désignés par « Client » ci-après (personne morale immatriculée au RCS ou personne physique ou morale immatriculée au Répertoire des Métiers) appartenant à l'une des catégories suivantes : « Maçonnerie & Gros Œuvre », « Carreleur », « Terrassement et Aménagements Extérieurs », c'est-à-dire à toutes entreprises de ces catégories et représentées par leur mandataire social, personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

L'utilisation de LE CLUB CALCIA nécessite l'acceptation sans réserve de toutes les conditions générales d'utilisation. Le refus de celles-ci entraîne pour l'Utilisateur une impossibilité d'accéder aux programmes de fidélité et récompenses proposés sur la Plateforme.

3. ARTICLE 3 – Cumuler des points

Les « Clients » doivent se connecter à leur compte et déclarer leurs achats selon la procédure décrite ci-dessous.

1. Je crée mon compte/me connecte avec mes identifiants et j'accepte le règlement de la plateforme
2. Dans « Mon compte » je me rends sur l'onglet « Déclarer mes achats »
3. Je sélectionne mon produit
4. Je remplis les champs : quantité, Référence chantier (n° de facture ou n° de ticket de caisse), date d'achat et lieu d'achat
5. Je télécharge ma preuve d'achat de moins de 3 mois (facture ou ticket de caisse), le bon de livraison n'est pas une preuve d'achat
6. Je clique sur « Déclarer » pour confirmer ma déclaration d'achat.

Après validation, mon compte sera crédité de mes points. Les « Clients » sont seuls responsables des informations déclarées.

Les factures transmises plus de trois mois après leur date d'achat sont refusées. Le cumul des points peut être limité mensuellement dans le cadre de la consommation normale d'une entreprise.

Le « Prestataire » effectuera des contrôles pour vérifier que les déclarations d'achats faites par les « Clients » sont conformes aux achats réalisés.

Dans les cas où le « Prestataire » constate des écarts entre les déclarations et les achats réalisés, les points ne seront pas chargés sur les comptes des Utilisateurs

1 POINT CLUB CALCIA correspond à un montant cadeau de 0,02€ TTC

Les produits CIMENTS CALCIA donnant droit aux POINTS CLUB CALCIA sont les suivants :

Produits	Nombre de points/sac
i.pro BATICEM	10
i.pro CALIX	15
i.design RENOCAL	15
Chaux RABOT	15
i.pro RENOBAT	15
i.design RENOBLANCHE	15
i.design CAEB	15
i.design TECHNOCEM Blc	25
TECHNOCEM 25kg	2
TECHNOCEM 35kg	3
HOP pour les PROS 35kg	10
i.speed ULTRACEM 25kg	7
i.tech DURACEM HRC 35kg	10
i.tech DURACEM HRC 25kg	7
i.tech FONDACEM 25kg	7
i.tech Ultracem 52,5N 35kg	10

Le présent barème de POINTS CLUB CALCIA, ainsi que les modalités d'attribution des points, pourront être modifiés sans préavis par CIMENTS CALCIA

4. ARTICLE 4 - Utilisations des points

Chaque « Client » inscrit au programme LE CLUB CALCIA pourra consulter son relevé de points sur le compteur de son espace réservé du site web www.leclubcalcia.fr qui lui donne accès à un catalogue cadeaux en ligne. Il aura, suite à son inscription, reçu par e-mail une invitation à se connecter à ce site pour y vérifier ses coordonnées et modifier son mot de passe.

Chaque « Client » peut choisir à tout moment de convertir en cadeaux les points acquis. Il suffit pour cela de sélectionner le cadeau correspondant et de l'ajouter à son panier. Le nombre de points requis par cadeau inclut les frais de livraison de celui-ci en France métropolitaine uniquement.

Les cadeaux seront livrés directement à l'adresse renseignée par le client sur le site web.

La Société CIMENTS CALCIA décline toute responsabilité concernant les conditions d'utilisation des cadeaux et ne saurait être responsable des dommages pouvant survenir lors de leur utilisation.

Il est également rappelé qu'en application des articles 1386-1 et suivants du code civil, CIMENTS CALCIA n'est pas responsable des dommages causés par un défaut des articles dont elle n'assure pas la production.

CIMENTS CALCIA a choisi une société tierce appelée YOUKADO comme prestataire pour la gestion du compteur des POINTS CLUB CALCIA et pour la gestion du catalogue, des commandes et des stocks de cadeaux, l'envoi de ces derniers ainsi que le service après-vente. Par conséquent, le client renonce à tout recours contre CIMENTS CALCIA en raison d'une mauvaise exécution de ces prestations. Il est ici précisé que les cadeaux mentionnés dans le catalogue cadeaux du site Internet sont valables dans la limite des stocks disponibles. Ils seront remplacés par un produit équivalent en cas de rupture de stock entre la commande et l'envoi du cadeau. Les photographies des cadeaux n'ont qu'une vocation illustrative et n'ont pas de valeur contractuelle.

5. ARTICLE 5 - Livraison des cadeaux Youkado

Les Cadeaux YOUKADO sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par Transporteur à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire lors du retrait.

Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux YOUKADO est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau YOUKADO, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau YOUKADO. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau YOUKADO postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société.

6. ARTICLE 6 – Gratifications

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'entreprise adhérente et non à son représentant. Il appartient donc à l'entreprise de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur.

Si l'entreprise distribue ses gratifications à ses propres salariés, s'applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour elle d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

7. ARTICLE 7 - Informatique et libertés

Les « Clients » sont informés que les données personnelles collectées dans le cadre du programme de fidélité LE CLUB CALCIA sont destinées à leur faire profiter des offres commerciales CIMENTS CALCIA. Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à la société CIMENTS CALCIA mais pourront être analysées et traitées par les prestataires désignés de CIMENTS CALCIA.

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

YOUKADO SAS
4B, avenue de la
Marne 59290
WASQUEHAL

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.
- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués

8. ARTICLE 8 - accès au règlement

Le participant pourra prendre connaissance du règlement du programme de fidélisation tout au long de son existence en ligne et du règlement de l'opération à tout moment durant la période de l'opération.

Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se font par le participant lors de son inscription.

9. ARTICLE 9 – litiges et réclamations

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.